



Assemblée générale

Soixante-sixième session

58^e séance plénière

Vendredi 11 novembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

*En l'absence du Président, M. Thomson (Fidji),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 73 et 74 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le seizième rapport annuel du Tribunal International (A/66/209)

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le dix-huitième rapport annuel du Tribunal international (A/66/210)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite

prendre note du seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la juge Khan, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M^{me} Khan (Tribunal pénal international pour le Rwanda) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais présenter mes félicitations les plus sincères à S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser du Qatar pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale et lui souhaiter plein succès dans son mandat.

C'est un grand honneur pour moi de m'adresser aux membres de l'Assemblée générale et de présenter le seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour la première fois depuis mon élection à la présidence du Tribunal en mai 2011. Je suis heureuse d'annoncer que c'est probablement l'avant-dernier discours portant sur le rapport annuel (A/66/209) que le Président du Tribunal prononce devant l'Assemblée générale.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Comme je vais l'expliquer dans quelques instants avec plus de détails, le travail du Tribunal est presque terminé. Nous avons beaucoup accompli au cours de l'année écoulée. Toutefois, il nous reste encore des choses à mener à bien, et l'assistance de la communauté internationale est nécessaire pour éviter tout hiatus dans la lutte contre l'impunité.

Je vais tout d'abord présenter un résumé des activités menées par le Tribunal, avant d'évoquer certains défis qu'il nous reste à relever.

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 examinée, le Tribunal a rendu six jugements en première instance et quatre arrêts en appel, concernant 18 accusés. Aujourd'hui, le nombre total d'accusés pour lesquels un jugement a été rendu en première instance est de 70, et de 37 pour les arrêts en appel. Seuls cinq jugements en première instance, concernant six accusés, n'ont pas encore été rendus. En juin 2011, le Tribunal a rendu un jugement historique en l'affaire *Butare* concernant six accusés – le plus grand nombre d'accusés dans l'histoire du Tribunal. Depuis juillet 2011, le Tribunal a rendu son jugement en l'affaire *Bizimungu et consorts* (dite « *Gouvernement II* »), qui est la deuxième affaire avec le plus grand nombre d'accusés, et qui concerne quatre accusés. La semaine prochaine, un jugement sera rendu en l'affaire *Ndahimana*, et avant la fin de l'année, un jugement sera également rendu dans la dernière affaire à accusés multiples, l'affaire *Karemera et consorts*. Actuellement, seule une affaire en est encore au stade de la présentation des moyens de preuve, et elle devrait être close début 2012. Après décembre, le Tribunal ne devra plus statuer que sur trois affaires concernant chacune un accusé. Les procédures en première instance devraient être achevées d'ici au deuxième trimestre de 2012 et les procédures en appel début 2014.

Les Chambres de première instance ont renvoyé l'affaire Jean-Bosco Uwinkindi devant les juridictions rwandaises. C'est la première fois que cela se produit. Nous continuons d'accorder la priorité au Rwanda en ce qui concerne les renvois, même si nous sommes en train d'explorer la possibilité de renvoyer des affaires devant les juridictions d'autres pays. Nous attendons prochainement la décision de la Chambre d'appel concernant ce renvoi. Le Tribunal continue d'appuyer les activités destinées à renforcer davantage le système judiciaire rwandais, en particulier en matière de protection des témoins.

Comme indiqué dans nos rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux, grâce aux efforts de gestion que nous avons déployés aux stades de la mise en état et de la présentation des preuves, nous avons pu, en l'espace de quelques années, réduire sensiblement l'intervalle de temps entre l'arrestation d'un accusé et le prononcé du jugement, sans porter préjudice aux droits des accusés à un procès équitable.

Les 12 juges permanents et les neuf juges *ad litem* des Chambres de première instance et d'appel continuent de travailler sans relâche pour achever les travaux du Tribunal. Nous n'aurions pas pu avancer autant sans les efforts consentis par les juges *ad litem*. L'Assemblée générale, par sa résolution 65/258, a revu les conditions de service des juges *ad litem* et a accordé à titre gracieux aux juges *ad litem* restés en service de façon continue pendant plus de trois ans un versement unique. Plus récemment, la résolution 1995 (2011) du Conseil de sécurité a accordé aux juges *ad litem* le droit d'élire et d'être élus aux fonctions de président et de vice-président du TPIR. Le Tribunal tient à remercier les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité d'avoir reconnu, par l'intermédiaire de ces résolutions, les contributions apportées par les juges *ad litem*.

Le Procureur, M. Hassan Jallow, – qui a été récemment reconduit dans ses fonctions – et son Bureau ont axé leurs efforts sur l'arrestation des derniers fugitifs, le parachèvement des procès en première instance et en appel, la préparation des dossiers aux fins de leur transfert au Mécanisme résiduel et la fourniture d'une assistance mutuelle aux autorités des parquets des juridictions nationales. Le nombre de demandes d'assistance émanant d'États Membres ne cesse d'augmenter, et cet appui est essentiel car les autorités des parquets des juridictions nationales devront poursuivre la lutte contre l'impunité après la fermeture du Tribunal. Il est également primordial que le Mécanisme résiduel continue d'apporter cet appui.

La coopération des États demeure vitale pour les activités du Tribunal. Les efforts de la Section de recherche, en coopération avec les autorités nationales, ont permis d'arrêter un fugitif, Bernard Munyagishari, en mai 2011 en République démocratique du Congo. Il ne reste plus que neuf fugitifs, dont trois accusés de haut rang : Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Pour garantir que les éléments de preuve les concernant seront toujours disponibles au moment de leur arrestation, les procédures de recueil d'éléments de preuve aux fins de leur conservation

prévues par l'article 71 *bis* ont été mises en œuvre pour Kabuga et Mpiranya, et concernant Bizimana, elles devraient commencer dans le courant du mois.

Comme nous l'avons déjà fait à de nombreuses reprises, nous appelons tous les États – en particulier les États de la région des Grands Lacs – à intensifier leur coopération avec le Tribunal et à apporter toute l'aide nécessaire pour que les derniers fugitifs puissent être arrêtés. Ces fugitifs, qui sont accusés des crimes les plus terribles, doivent être appréhendés pour que nous puissions proclamer haut et fort au monde entier que nul ne peut se dérober à la justice.

Le Greffier, Adama Dieng, a continué de collaborer avec les États Membres dans un certain nombre de domaines, qui vont de l'exécution des peines à la relocalisation des personnes acquittées par les Tribunaux et des personnes qui ont purgé leur peine. Suite au jugement rendu récemment dans l'affaire *Bizimungu et consorts*, le nombre de personnes acquittées qui demeurent sous la protection du Tribunal est passé de trois à cinq. Les personnes acquittées vivent dans une résidence protégée à Arusha, sans documents de voyage, séparées de leurs familles, sans possibilités d'emploi et avec une liberté de circulation limitée. Une personne acquittée se trouve encore dans cette résidence plus de cinq ans après que la Chambre d'appel ait confirmé son acquittement.

L'état de droit exige que les personnes qui ont été légalement acquittées puissent recommencer leur vie en jouissant pleinement de leurs droits. Cependant, cela n'a pas été le cas pour les personnes acquittées par le TPIR, car il n'existe aucun mécanisme officiel qui garantisse que des États Membres sont prêts à les accueillir. Je demande donc aux États Membres et au Conseil de sécurité de redoubler d'efforts pour que cela soit possible.

La résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, qui porte création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions pratiques nécessaires pour permettre au Mécanisme de commencer à fonctionner, et à cet égard, je le rappelle, la Division du Mécanisme basée à Arusha doit être établie le 1^{er} juillet 2012. Tous les organes du Tribunal travaillent d'arrache-pied pour garantir une transition sans heurt vers un Mécanisme résiduel de petite taille et efficace, sous la coordination du Bureau des affaires juridiques (BAJ) et en étroite coopération avec le TPIY.

Parmi les principales activités de transition, les Tribunaux ont grandement contribué à l'élaboration du premier projet de budget du Mécanisme, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Les deux Tribunaux ont également présenté des observations détaillées sur le projet de Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme préparé par le BAJ. Ce projet est en cours d'examen par les États Membres, et nous prévoyons que les Tribunaux formuleront une deuxième série d'observations courant novembre afin que le projet de Règlement soit prêt d'ici à la fin de l'année.

La résolution 1966 (2010) confie au Mécanisme la responsabilité de gérer les archives des Tribunaux. Les archives serviront à préserver la mémoire des travaux des Tribunaux et permettront de garantir que la communauté internationale demeurera consciente de la nécessité de traduire en justice les auteurs de crimes odieux et de prévenir de tels crimes.

D'autre part, je réitère la conviction des Tribunaux qu'il importe de considérer le personnel du Mécanisme résiduel comme du personnel du Secrétariat de l'ONU. Cela permettrait au Mécanisme de fonctionner sans heurt et efficacement car il serait possible de recruter et de fidéliser le personnel le plus hautement qualifié. J'espère que les États Membres se joindront à moi pour appuyer cette importante démarche.

En dépit des progrès gigantesques accomplis cette année, un certain nombre d'obstacles continuent d'empêcher l'achèvement en temps voulu des travaux du Tribunal. En particulier, l'attrition des effectifs demeure extrêmement problématique. Alors que le Tribunal se prépare à effectuer la transition vers le Mécanisme résiduel l'année prochaine, de nombreux agents expérimentés ont trouvé des emplois plus stables au sein d'autres institutions. Ces départs représentent une perte importante d'expérience et de mémoire institutionnelle. Il est difficile de pourvoir les postes devenus vacants et d'attirer des candidats suffisamment efficaces et qualifiés, car la plupart des contrats que nous avons à offrir sont temporaires. L'incertitude inhérente aux contrats temporaires a un effet négatif sur le moral et la productivité des effectifs du Tribunal. Par ailleurs, un grand nombre de contrats temporaires devront être prolongés au-delà des limites prévues actuellement.

Dans la résolution 1995 (2011), le Conseil de sécurité a demandé une nouvelle fois aux organes compétents de l'ONU de renforcer leur coopération

avec le Secrétariat et le Greffier du Tribunal pour trouver des solutions aux problèmes d'effectifs. Bien que ces problèmes soient inhérents à la fermeture de toute institution, il existe des moyens de combattre l'hémorragie d'effectifs qui touche le Tribunal.

Enfin, alors que le Tribunal s'apprête à fermer ses portes, je tiens à évoquer la question essentielle de l'héritage que laisseront les Tribunaux aux futures institutions chargées d'appliquer le droit international. Si d'excellents projets ont été mis en œuvre pour préserver nos travaux dans la mémoire de la communauté internationale, nous avons la responsabilité de rassembler et de diffuser les aspects les plus importants des travaux du Tribunal avant qu'il ferme définitivement ses portes.

Si les ressources nécessaires ne sont pas mobilisées pour préserver cet héritage, nous risquons d'oublier les enseignements que nous avons retenus d'une institution qui a contribué à façonner le droit international. Quand nos derniers agents nous quitteront, nous perdrons notre expérience et notre mémoire collectives. Si cette mémoire n'est pas consignée maintenant, il sera extrêmement difficile de la retrouver à l'avenir. En décembre, nous présenterons un plan plus détaillé concernant les projets relatifs à l'héritage. Nous espérons à cet égard recevoir appui de l'Assemblée.

Ce fut un réel plaisir et un honneur de pouvoir m'adresser pour la première fois aux membres de cette Assemblée. Au nom de l'ensemble du Tribunal, je tiens à exprimer notre reconnaissance aux Gouvernements des États Membres pour l'appui qu'ils nous accordent depuis 17 ans. Bien que notre travail soit presque complet, il n'est pas encore achevé. Le Tribunal a été créé en vue de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis pendant le génocide au Rwanda. Des progrès considérables ont été accomplis en vue de la réalisation de cet objectif, mais nous avons besoin de l'aide des États Membres pour mener à bien notre mandat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Patrick Lipton Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Robinson (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, féliciter le Président de son élection à la présidence de l'Assemblée générale et lui exprimer ma gratitude pour le soutien sans faille que son pays

continue d'apporter aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

C'est pour moi un honneur de m'adresser à l'Assemblée générale, en ma qualité de Président du TPIY, pour présenter aujourd'hui le dix-huitième rapport annuel du Tribunal (voir A/66/210).

Actuellement, le procès de deux personnes mises en accusation devant le Tribunal en est à la mise en état, celui de 16 autres est en première instance et celui de 17 autres encore en est au stade de l'appel. Au cours de l'année écoulée, les Chambres de première instance ont rendu jugement dans les affaires *Gotovina et consorts*, *Dordević*, et *Perišić*. La Chambre d'appel a rendu un arrêt de révision dans l'affaire *Šljivančanin* et un arrêt dans l'affaire *Hartmann*. À ce jour, 126 des 161 personnes mises en accusation devant le Tribunal ont été jugées en dernier ressort.

Le 26 mai 2011, Ratko Mladić a été arrêté en Serbie, après s'être soustrait à la justice pendant 16 ans. Il avait été mis en accusation en 1995 par le Bureau du Procureur pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, à raison des faits survenus entre 1992 et 1995 pendant le conflit en Bosnie-Herzégovine. Le 31 mai, il a été transféré à La Haye pour y être jugé. Peu de temps après, le dernier accusé en fuite, Goran Hadžić, a été arrêté et transféré au Tribunal, après avoir échappé à la justice pendant sept ans.

L'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić est une étape décisive dans l'histoire du Tribunal, et permet à celui-ci d'entrevoir la fin de sa mission. Avec le procès des deux derniers fugitifs, toutes les personnes mises en accusation auront été jugées, et le Tribunal aura ainsi marqué une nouvelle victoire dans la lutte contre l'impunité.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures possibles pour accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Au fil des ans, il n'a eu de cesse de revoir ses procédures et d'innover afin d'améliorer ses méthodes.

Or, à l'heure où le Tribunal arrive au terme de son mandat, il continue de voir ses fonctionnaires hautement qualifiés et indispensables à l'achèvement de ses travaux le quitter à un rythme alarmant pour obtenir ailleurs un emploi plus sûr. Le départ de fonctionnaires expérimentés du Tribunal a considérablement ralenti les procédures et a imposé une lourde charge de travail aux fonctionnaires restants, ce qui, à long terme, constituera un fardeau

financier bien plus lourd pour la communauté internationale.

Malgré une résolution de l'Assemblée générale et trois du Conseil de sécurité, dont l'objet était d'encourager l'adoption par le Secrétariat de mesures visant à retenir le personnel du Tribunal, aucun résultat sensible n'a été obtenu. Le Tribunal continue à rechercher le soutien nécessaire à la mise en œuvre de deux mesures qui l'aideront à conserver son personnel et à le remplacer au besoin.

Premièrement, il est essentiel d'envisager l'octroi d'une prime de fidélisation aux membres de son personnel qui sont en poste depuis longtemps et lui resteront loyaux. Seraient admissibles les fonctionnaires qui ont plus de cinq ans de service continu et restent jusqu'à la suppression de leur poste. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé en 2008 le paiement d'une prime de fidélisation, et le Secrétaire général a exposé dans son rapport afférent (A/62/681) des calculs montrant que le coût final du financement de cette prime serait plus que compensé par les économies qu'entraîneraient la baisse du taux de rotation du personnel et le gain en productivité et en efficacité.

L'octroi aux fonctionnaires d'une incitation directe à rester jusqu'à la date effective de suppression de leur poste s'est avéré hautement efficace dans d'autres organisations qui ont subi une réduction des effectifs. À long terme, le maintien en fonction du personnel expérimenté est la solution la plus efficace et la moins onéreuse pour le Tribunal, car remplacer les fonctionnaires qui partent coûte plus cher que la prime de fidélisation proposée.

Deuxièmement, à l'heure où le Tribunal achève ses travaux, il est probable que le taux d'attrition des effectifs s'accélérera si rien n'est fait. Il est par conséquent nécessaire que le Tribunal dispose de mécanismes lui permettant de pourvoir vite et bien les postes les plus importants qui deviennent vacants.

Il a eu la chance de pouvoir attirer un certain nombre de stagiaires hautement qualifiés dont certains seraient des candidats idéaux à des postes de grade P-2. Cela est particulièrement le cas aux Chambres, où le taux d'attrition du personnel moins expérimenté est élevé et où le personnel nouvellement recruté a besoin de beaucoup de temps pour se familiariser avec le travail. Malheureusement, les règles en vigueur empêchent les stagiaires de postuler dans la catégorie

des administrateurs pendant les six mois suivant la fin de leur stage.

Par conséquent, le Tribunal a besoin d'une dérogation à ces règles pour pouvoir exploiter cette ressource et élargir sa liste de candidats qualifiés et expérimentés, ce qui aurait une incidence directe et positive sur l'achèvement rapide des procès en première instance et en appel. La levée de la règle des six mois n'aurait pas de conséquences financières, et les anciens stagiaires devraient postuler par l'intermédiaire d'Inspira, comme tous les autres candidats. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a déclaré n'avoir aucune objection à ce qu'il soit renoncé à l'exigence de l'interruption de service de six mois pour permettre aux stagiaires de se porter candidats à des postes du Tribunal. Le Tribunal exhorte à nouveau la communauté internationale à faire preuve de prévoyance et à l'aider en adoptant des mesures qui lui permettront de conserver son personnel et de le remplacer au besoin. Plus ce problème perdurera, plus les travaux du Tribunal se prolongeront, ce qui, à terme, coûtera plus cher à la communauté internationale.

Le second domaine dans lequel nous avons besoin du soutien des États Membres de l'Assemblée générale est la création d'un fonds d'indemnisation des victimes. Dans mes rapports précédents adressés au Conseil de sécurité, j'ai abordé la nécessité d'indemniser les victimes et les témoins. Plus de 6 900 témoins et accompagnateurs du monde entier sont venus à La Haye afin que les premiers puissent déposer devant le Tribunal. Sans leur courageuse participation, il n'y aurait pas de procès et les crimes resteraient impunis. Les victimes du conflit en ex-Yougoslavie tiennent du droit international le droit d'être indemnisées pour les crimes commis à leur encontre. J'ai déjà exhorté le Conseil de sécurité à créer un fonds d'indemnisation destiné aux victimes des crimes justiciables du Tribunal, de façon à donner corps à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1985.

Le Tribunal a pris plusieurs initiatives visant à la création d'un système d'aide et de soutien aux victimes. Je souhaite annoncer aujourd'hui ce qu'on peut considérer comme l'aboutissement de la première étape de ce processus : l'Organisation internationale pour les migrations a engagé les fonds nécessaires à une étude approfondie en vue de conseiller le Tribunal en ce qui concerne l'opportunité et la faisabilité des

mesures envisagées en matière d'assistance aux victimes, ainsi que les possibilités de financement à ce chapitre. Je tiens à préciser que les mesures en question ne feront peser aucune obligation financière sur les États, puisqu'elles sont censées reposer sur des contributions volontaires. Elles permettraient en quelque sorte de rapprocher le Tribunal de la Cour pénale internationale, laquelle dispose déjà d'un fonds d'indemnisation des victimes. Le Tribunal ne peut, par ses seuls jugements, apporter la paix et la réconciliation dans la région. Il n'y aura de paix durable que si d'autres mesures viennent s'ajouter aux procès, et l'une d'elles consiste à accorder aux victimes une réparation suffisante pour leurs souffrances. Je demande instamment aux États Membres de l'Assemblée générale de donner leur appui à ces initiatives.

En 1954, Dag Hammarskjöld, le deuxième Secrétaire général de l'ONU, a déclaré que celle-ci « n'avait pas été inventée pour conduire l'humanité au paradis, mais seulement pour la sauver de l'enfer ». Au Tribunal, nous avons conscience que le monde a connu ces derniers temps ce que l'on peut légitimement appeler l'enfer, comme en attestent les questions que les Nations Unies ont eu à traiter récemment. Je me permets néanmoins d'exhorter les États Membres de l'Assemblée générale à ne pas perdre de vue l'importance de la justice pénale internationale dans notre quête perpétuelle de la paix internationale. La menace de sanctions pénales a toujours été le moyen le plus efficace de réprimer nos pulsions les moins nobles. Chaque fois qu'un chef d'État décide de prendre place à une table de négociation au lieu d'appeler le ministre de la défense, chaque fois qu'un général ordonne à ses troupes de contenir les manifestants plutôt que de leur tirer dessus et chaque fois qu'un dirigeant opte pour la paix au lieu de la violence, la justice pénale internationale remporte une nouvelle victoire.

Certes, la justice pénale internationale n'est pas la solution à tous nos problèmes. À l'instar de l'Organisation des Nations Unies, elle n'a jamais eu pour but de nous conduire au paradis, mais plutôt de nous éviter de sombrer inexorablement dans l'autodestruction. C'est une pièce importante du grand défi que nous devons relever ensemble. Au Tribunal, nous sommes fiers de représenter, avec les États Membres de l'ONU, une partie de la solution. C'est pourquoi nous les remercions pour le soutien qu'ils nous apportent et nous nous engageons, en retour, à poursuivre le travail qu'ils nous ont confié.

Il n'y a pas si longtemps, la justice pénale internationale n'était qu'un rêve dans l'esprit de ceux qui luttaient pour un monde plus sûr et plus juste. Aujourd'hui, ce rêve est en train de se réaliser. Le Tribunal a démontré à la communauté internationale que le droit international humanitaire était susceptible d'application concrète, qu'il était opposable aux plus hauts responsables des États et que l'état de droit était une réalité vivante et dynamique faisant partie intégrante de notre civilisation. Le Tribunal incarne le désir de la communauté internationale de voir la justice venir à bout de l'impunité, dans l'intérêt de chacun d'entre nous.

Pour toutes ces raisons, la mission que le Tribunal s'est vu confier n'est pas seulement la nôtre; elle incombe en effet à tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui. C'est pourquoi j'appelle tous les États Membres de l'Assemblée générale à soutenir le Tribunal dans l'achèvement rapide et équitable de ses travaux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la Serbie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Cette année, encore une fois, l'Union européenne et ses États membres réaffirment leur appui inébranlable aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Les deux Tribunaux apportent une contribution inestimable à notre objectif commun : mettre fin à l'impunité des crimes internationaux les plus graves. L'Union européenne et ses États membres remercient les Présidents des deux Tribunaux, M. Robinson et M^{me} Khan, de leur rapport respectif (voir [A/66/210](#) et [A/66/209](#)) et les félicitent des efforts qu'ils ont déployés pour achever les travaux des Tribunaux. Nous tenons également à rendre hommage au travail accompli par l'ensemble du personnel des Tribunaux.

Les Tribunaux ont joué un rôle clef dans le renforcement de l'état de droit et pour la stabilité et la réconciliation à long terme, et pas seulement dans les Balkans et au Rwanda : leur jurisprudence a eu des conséquences beaucoup plus étendues. Depuis leur création, les deux Tribunaux ont incarné la nécessité de lutter contre l'impunité ainsi que le refus de la communauté internationale de laisser les auteurs des crimes les plus graves de portée internationale échapper à la justice. Ils ont été des précurseurs en développant une jurisprudence qui constitue une source d'inspiration pour toutes les juridictions nationales et internationales, et en particulier la Cour pénale internationale, qui sont appelées à connaître de ces crimes. Leur bilan d'activité le confirme.

La justice pénale internationale existe, et elle a le dernier mot. Tôt ou tard, les responsables devront répondre de leurs crimes. L'arrestation et le transfèrement rapide à La Haye des fugitifs longtemps recherchés Ratko Mladić et Goran Hadžić le prouvent. Leur procès, de même que toutes les autres affaires en instance devant les Tribunaux, permettra de répondre à l'obligation qui nous incombe de rendre justice aux victimes et à leurs familles.

Nous rappelons que la coopération des États demeure la pierre angulaire de la capacité qu'ont les Tribunaux de mener à bien leur mandat, et en particulier la coopération dans le défèrement à la justice des personnes inculpées. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction de la coopération fournie par les autorités de République démocratique du Congo pour l'arrestation et le transfèrement de Bernard Munyagishari au TPIR au cours de l'année écoulée. Cependant, malgré les appels incessants lancés par la communauté internationale, 10 accusés sont encore dans la nature.

Le fait que ces accusés n'ont toujours pas été appréhendés demeure un sujet de vive préoccupation. Parmi ceux qui sont toujours en fuite se trouvent trois accusés de premier plan présumés responsables des plus graves atrocités, dont Félicien Kabuga. Nous appelons tous les États concernés à intensifier leurs efforts pour que tous les accusés soient arrêtés et transférés aux Tribunaux.

Nous notons que la coopération de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY a été généralement satisfaisante au cours de la période à l'examen, et la Serbie, en particulier, a honoré l'une de ses principales obligations en procédant à l'arrestation et au transfèrement des deux derniers accusés en fuite.

Les différents pays ont toujours à cœur de respecter leurs obligations à l'égard du Tribunal et de la justice. Maintenant que les derniers fugitifs des Balkans occidentaux ont été appréhendés et incarcérés à La Haye, l'Union européenne a décidé de ne pas renouveler le gel des avoirs imposés aux fugitifs et de lever l'interdiction de délivrance de visa dont ils faisaient l'objet, comme du réseau de tous ceux qui les soutenaient. Concernant les crimes commis pendant les guerres en ex-Yougoslavie, il est essentiel que la justice suive son cours si l'on veut parvenir à une réconciliation durable.

Une coopération totale avec le TPIY est toujours au nombre des conditions essentielles dans le cadre du Processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux, et une condition essentielle de l'adhésion à l'Union européenne. L'Union européenne et ses États membres appellent également les gouvernements concernés à s'atteler plus énergiquement à conduire sur leur sol dans les conditions requises leurs procès de crimes de guerre. Les dirigeants politiques doivent éviter toute déclaration ou mesure susceptible de remettre en question l'importance de la réconciliation et la nécessité de rendre la justice en poursuivant les auteurs de crimes de guerre. Nous exhortons encore tous les États à continuer de coopérer avec les deux Tribunaux en pleine conformité avec leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le TPIR, l'Union européenne et ses États membres notent avec satisfaction que le Procureur a tenu de fructueuses discussions de haut niveau avec des responsables de plusieurs pays sur la question de la coopération avec son Bureau. Nous regrettons toutefois que la coopération avec le Kenya soit toujours très problématique. Nous appelons les autorités kenyanes à poursuivre les discussions avec le Procureur du TPIR.

Dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), le Conseil de sécurité a appelé le TPIY et le TPIR à déférer devant les juridictions nationales compétentes tous les accusés de rang intermédiaire ou subalterne afin qu'ils soient jugés par des tribunaux nationaux. Nous saluons les efforts déployés à ce titre par le Rwanda, en coopération avec les donateurs internationaux, pour renforcer le système judiciaire rwandais et sa capacité de connaître des affaires déférées par le TPIR, le cas échéant. L'Union européenne et ses États membres confirment qu'ils entendent appuyer les activités visant à renforcer la capacité du système judiciaire rwandais.

Bien que le retard accusé dans l'arrestation et le transfèrement des accusés en fuite ait sans doute entraîné des retards supplémentaires dans la stratégie d'achèvement, l'Union européenne et ses États membres se félicitent du fait que le délai fixé pour l'achèvement de la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux sera quand même respecté. Nous exhortons ces derniers à continuer d'étudier de nouvelles mesures qui leur permettent de terminer leur travail le plus efficacement et rapidement possible. Toutefois, l'achèvement des travaux des Tribunaux doit se dérouler de façon ordonnée et ne pas porter atteinte à la qualité de leurs arrêts et aux garanties d'une procédure régulière.

Nous saluons le travail accompli par les Tribunaux en ce qui concerne le renforcement des capacités des autorités nationales afin de leur permettre de connaître comme il convient des affaires de crimes de guerre restantes. Nous soutenons pleinement, y compris sur le plan financier, la formation et l'échange d'informations. Dans son Processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux, l'Union européenne insiste de plus en plus sur l'importance d'une prise en charge locale du jugement des affaires de crimes de guerre, dans le cadre de la nécessaire lutte contre l'impunité.

L'Union européenne et ses États membres accueillent en outre avec satisfaction l'adoption de la résolution 1966 (2010), du 22 décembre 2010, sur le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et attend avec intérêt la prochaine élection de la liste des juges principaux de ce Mécanisme à l'Assemblée générale.

M. McLay (Nouvelle Zélande) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, mon pays.

Nos délégations tiennent à rendre hommage au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui ont apporté une contribution sans précédent à la jurisprudence internationale dans le domaine du droit pénal international ainsi qu'aux efforts de la communauté internationale en vue de mettre fin à l'impunité des crimes internationaux les plus graves.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande réitèrent leur ferme appui aux

travaux des Tribunaux, qui ont obtenu au cours de l'année écoulée plusieurs succès qui feront date. On citera en particulier l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić et leur transfèrement au TPIY à La Haye. L'arrestation de ces derniers fugitifs rapproche encore un peu le TPIY de l'accomplissement de son mandat. Leur procès contribuera à refermer les plaies laissées par les atrocités commises pendant la guerre de 1992-1995 en ex-Yougoslavie. Nous applaudissons les autorités serbes qui ont aidé à ces arrestations, et le Bureau du Procureur, pour la détermination qu'il met à conduire les procès avec diligence.

Les Tribunaux ont rendu plusieurs arrêts d'importance au cours de l'année écoulée, dont le jugement du TPIY condamnant Momčilo Perišić à 27 ans de prison pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre et le verdict du TPIR en l'affaire Uwinkindi, qui représente la première décision de renvoi d'une affaire devant les tribunaux rwandais par une chambre du TPIR. Nous saluons le travail réalisé par les Tribunaux et les décisions qu'ils ont prises dans ces affaires et dans d'autres à marquer également d'une pierre blanche, dont toutes ont permis d'améliorer grandement la compréhension qu'a la communauté internationale des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide. Elles seront en outre déterminantes pour les travaux des autres cours et tribunaux pénaux internationaux.

S'agissant du renvoi des affaires devant les juridictions nationales, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande relèvent l'excellente campagne de sensibilisation entreprise par les Tribunaux auprès des populations. Rendre les procès accessibles et compréhensibles aux victimes et aux populations touchées constitue une partie essentielle de l'apport des Tribunaux. Les programmes de formation et visites d'étude effectuées par les Tribunaux sont tout aussi importants, dans le cadre du renforcement des capacités des juridictions nationales, afin de leur permettre de traiter les affaires concernant les mêmes crimes que ceux qui relèvent de la compétence des Tribunaux. Le renforcement des capacités des juridictions nationales est essentiel si l'on veut que les auteurs de graves crimes internationaux, maintenant comme à l'avenir, soient traduits en justice.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande saluent la décision prise par le Conseil de sécurité en décembre 2010 de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui commencera ses travaux en juillet 2012. Cette résolution atteste de la

détermination de la communauté internationale de combattre l'impunité des personnes responsables des violations les plus graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont convaincues que le Mécanisme international poursuivra le travail méritoire réalisé jusqu'ici par les Tribunaux dans le développement de la jurisprudence internationale, et veillera à ce que les fugitifs de haut rang n'échappent pas à la justice. Nous prenons note avec satisfaction du travail conjoint réalisé par les Tribunaux pour faciliter le lancement des activités du Mécanisme et pour venir à bout, avant décembre 2014, du travail qui leur reste à accomplir. Nous exhortons les États à continuer d'aider les Tribunaux à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux et à appuyer le Mécanisme international tandis qu'il entame ses opérations.

Les Tribunaux sont confrontés à des difficultés de rétention du personnel et de recrutement. Nous prenons acte du fait que ces problèmes pourraient les rendre moins capables d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Nous exhortons le Secrétariat et les autres organes compétents à continuer de collaborer avec les Greffes des Tribunaux pour régler de manière pratique ces difficultés de personnel.

À ce stade crucial du processus international de justice criminelle, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande appellent les États à appuyer les Tribunaux ainsi que le Mécanisme international. Nous exhortons les États, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, à coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de permettre l'arrestation des neuf fugitifs restants.

De leur côté, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continueront, dans cette période déterminante, d'apporter leur plein appui aux Tribunaux et au Mécanisme international.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer souhaiter la bienvenue au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Patrick Robinson, et à la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la juge Khalida Rachid Khan, que je remercie de leur présentation des rapports annuels des deux Tribunaux (voir [A/66/210](#) et [A/66/209](#)).

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, je voudrais redire que tous les organes de la République de Serbie chargés de la coopération avec le Tribunal entretiennent d'excellentes relations avec les représentants du TPIY et avec le personnel de son bureau à Belgrade. La République de Serbie a pleinement coopéré avec le TPIY et poursuit, sans le moindre obstacle, sur cette voie.

La recherche tenace des fugitifs a conduit aux arrestations de Ratko Mladić le 26 mai, dans le village de Lazarevo, et de Goran Hadžić le 20 juin, sur le mont Fruška Gora. Au terme des procédures engagées devant la Haute Cour à Belgrade, ils ont été rapidement transférés au Tribunal à La Haye. Sur les 46 accusés dont le défèrement lui avait été demandé par le Tribunal, la République de Serbie en a transféré 45. L'un des accusés est décédé avant de pouvoir être arrêté. La République de Serbie a donc coopéré jusqu'au bout avec le TPIY s'agissant du transfèrement des personnes mises en accusation.

Mon pays s'est pleinement acquitté de la quasi-totalité des requêtes qu'il a reçues du Tribunal s'agissant de la fourniture de documentation et de données, de l'accès aux archives des organes du Gouvernement serbe, et de l'octroi de dérogations pour la comparution de témoins devant le Tribunal, et seules les requêtes les plus récentes n'ont pas encore été pleinement exécutées.

La République de Serbie continue de coopérer avec le TPIY afin de répondre, dans des délais raisonnables, à toutes les demandes d'assistance, de quelque forme que ce soit, parmi lesquelles figurent la coopération avec les Chambres du Tribunal, le secrétariat et le Bureau du Procureur, ainsi que la défense des accusés. De nouvelles demandes portant sur la fourniture de la documentation et des données demandées, sur l'accès aux archives des agences du Gouvernement serbe et sur l'octroi de dérogations pour la comparution de témoins sont reçues quotidiennement et sont examinées sans attendre.

L'arrestation des deux derniers fugitifs et leur transfèrement au Tribunal sont une preuve irréfutable de l'attachement de mon pays à l'état de droit et du sérieux avec lequel il envisage sa coopération avec le TPIY. En s'acquittant de ses obligations morales et légales s'agissant de l'arrestation des accusés, et maintenant une très forte coopération sur les questions liées à l'apport d'assistance technique pour les affaires jugées devant le TPIY, et en jugeant avec

professionnalisme les crimes de guerre portés devant les tribunaux nationaux, la République de Serbie a apporté une contribution majeure à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, ainsi, parallèlement, qu'au processus de normalisation des relations entre les pays de la région et au renforcement de la confiance dans le travail des institutions nationales et internationales.

M. Gamaha (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la juge Khalida Rachid Khan, ainsi que le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Patrick Lipton Robinson, de nous avoir présenté leur rapport respectif (voir [A/66/209](#) et [A/66/210](#)) sur les activités menées par les deux Tribunaux pour s'acquitter de leurs mandats respectifs. Nous sommes satisfaits de constater que les Tribunaux ont poursuivi leurs inlassables efforts pour terminer leurs travaux avec célérité et qu'ils se préparent à la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

On ne saurait trop insister sur les efforts déployés par les Tribunaux pour achever leur mandat au niveau des affaires en première instance comme en appel. Nous sommes particulièrement ravis de la réduction du nombre des personnes encore en fuite. Nous sommes également satisfaits de ce que les Tribunaux aient continué d'intensifier leur interaction avec les autorités des États de l'ex-République de Yougoslavie et du Rwanda afin de les inciter à coopérer avec eux, notamment aux fins du défèrement à la justice des fugitifs toujours en liberté.

Comme tant d'autres, ma délégation se préoccupe des immenses difficultés auxquels les Tribunaux sont actuellement confrontés dans le cadre de l'achèvement de leurs activités. La réduction du personnel et la réinstallation des personnes acquittées par les Tribunaux vont peser sur les stratégies d'achèvement des travaux. Nous appelons l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale à continuer de coopérer avec les Tribunaux, conformément à leurs obligations juridiques, afin que ces derniers puissent atteindre leurs objectifs. En ce qui concerne mon pays, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continuera non seulement de fournir l'appui nécessaire au TPIR, mais également au TPIY, de toutes les manières possibles.

En tant que pays d'accueil du TPIR et alors que s'achèvent les mandats des Tribunaux ad hoc, la Tanzanie estime que le rôle du TPIR en matière d'élaboration du droit international représente un grand héritage pour le monde entier. Le Tribunal a inévitablement enrichi la pratique du droit dans les régions concernées, mais il a également apporté une valeur ajoutée à la pratique judiciaire internationale dans son ensemble. Le TPIR a en outre servi de centre de recherche, d'apprentissage et d'éducation pour les universités, les lycées et les tribunaux locaux et internationaux dans le domaine du droit pénal international, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De nombreux professeurs et leurs étudiants ont passé du temps au Tribunal à faire, respectivement, de la recherche et des stages. Une fois encore, au cours des années d'existence de ces deux Tribunaux ad hoc, des volumes de textes essentiels, qui enrichissent la théorie et la pratique juridiques, ont été écrits.

La présence du TPIR à Arusha a rendu la Tanzanie plus visible et ravivé dans les mémoires les efforts déployés par feu le Président Julius Nyerere en quête de la paix et de la réconciliation dans la région des Grands Lacs. Le TPIR a également créé des perspectives d'emploi pour de nombreuses personnes, à savoir des juges, des procureurs à divers niveaux, des avocats, des archivistes, des agents de la sécurité, des secrétaires et du personnel d'appui. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie s'est félicité des interactions de la communauté internationale avec le Tribunal, qu'il considère comme un atout. Les personnes qui ont acquis des connaissances et une visibilité internationales au TPIR peuvent apporter beaucoup de connaissances lorsqu'elles retournent dans leur pays.

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a suivi avec grand intérêt le processus qui a abouti à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, qui a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour achever les travaux restants du TPIR et du TPIY, et pour maintenir leur héritage respectif. L'unité du Mécanisme concernant le TPIR commencera ses travaux le 1^{er} juillet 2012. Le Mécanisme résiduel s'emploiera notamment à renvoyer certaines des affaires actuellement en souffrance dans les Tribunaux devant des tribunaux nationaux afin de traduire en justice les accusés de haut rang toujours en fuite, de préserver les documents archivés et d'en assurer l'accès et de garantir la poursuite de la protection des

victimes et des témoins. Le Mécanisme est certain de jouer un rôle important pour veiller à ce que les stratégies d'achèvement des Tribunaux n'entraînent pas l'impunité des fugitifs.

Au nom du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et de son peuple, je tiens à remercier sincèrement la communauté internationale d'avoir fait confiance à la Tanzanie pour qu'elle serve de lieu d'accueil approprié au Mécanisme résiduel. Nous restons disposés à assumer les obligations liées à notre rôle de pays d'accueil. Nous apporterons notre appui au Mécanisme en ce qui concerne les besoins tant administratifs qu'opérationnels, comme nous l'avons fait avec le TPIR pendant toute la durée de son existence.

Pour terminer, je voudrais souligner une fois encore que les deux Tribunaux se sont fort bien acquittés de leurs mandats. La République-Unie de Tanzanie rend hommage au TPIR et au TPIY pour le rôle important qu'ils ont joué dans la lutte contre l'impunité et pour promouvoir la responsabilité des auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. La jurisprudence des Tribunaux forme une partie importante de l'héritage des Tribunaux ad hoc. Je ne doute pas que les deux Tribunaux aient laissé une marque indélébile sur l'élaboration du droit public international et des disciplines connexes à notre époque. Je voudrais une fois encore réaffirmer notre détermination inébranlable d'appuyer les travaux des Tribunaux, et notre engagement futur à l'égard du Mécanisme.

M^{me} Smith (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier et féliciter sincèrement les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les juges Khan et Robinson. Les exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui, de même que les rapports annuels dont nous sommes saisis (voir [A/66/209](#) et [A/66/210](#)) reflètent les efforts inlassables des deux Tribunaux pour contribuer à la réalisation de notre objectif général de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui nous préoccupent tous.

La Norvège a toujours été un fervent soutien des deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc de l'ONU ainsi que de la Cour pénale internationale permanente. Nous sommes convaincus que la justice est une

condition préalable à la réconciliation nationale et à une paix durable.

Dix-huit années après la création du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, le premier tribunal pénal international depuis Nuremberg et Tokyo, et le premier à avoir été créé par l'ONU, nous sommes très heureux du fait qu'aucun accusé n'est parvenu à échapper au processus judiciaire du TPIY. Nous voudrions faire écho au Procureur Serge Brammertz qui s'est prononcé sur l'arrestation du dernier fugitif du Tribunal en juillet dernier : « C'est un précédent d'une importance durable, non seulement pour ce Tribunal en particulier, mais aussi pour la justice pénale internationale de manière plus générale ». Le TPIY a donné la preuve que la justice pénale internationale peut effectivement être rendue.

L'arrestation et le transfèrement cette année de deux fugitifs au TPIR n'aurait pas été possible sans la détermination des autorités serbes à coopérer efficacement avec la Cour. La Norvège se félicite des efforts déployés par la Serbie à cet égard et espère que les autorités serbes continueront d'aider la Cour pendant les procès en cours.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il est très positif que le nombre des fugitifs restants ait diminué pendant la période à l'examen. Il est néanmoins très peu satisfaisant que non moins de neuf accusés soient toujours en fuite. Comme pour le TPIY, le Tribunal pour le Rwanda ne pourra mener à bien ses travaux que s'il reçoit une aide effective des États. Nous exhortons tous les États, notamment ceux de la région des Grands Lacs, à renforcer leur coopération avec le TPIR et à lui apporter toute l'assistance nécessaire. Nous exhortons, notamment, les États à contribuer à l'arrestation et au transfèrement des fugitifs restants au Tribunal.

Les deux Tribunaux travaillent avec énergie pour remplir leurs mandats. Nous les félicitons de leur détermination à mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement des travaux tout en garantissant le respect des garanties de procédure et des principes juridiques fondamentaux. Nous sommes préoccupés par les informations émanant des deux Tribunaux selon lesquelles la perte continue de personnel essentiel et hautement qualifié pourrait compromettre leur capacité d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux. De nouvelles mesures pourraient être nécessaires pour aider les Tribunaux à inverser cette tendance négative afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs mandats dans les délais.

La Norvège se félicite de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité portant création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous sommes heureux de constater que les deux Tribunaux travaillent étroitement ensemble pour assurer une transition sans heurt au Mécanisme résiduel. Alors que les mandats de ces deux Tribunaux ad hoc s'achèvent, le Mécanisme résiduel devra jouer un rôle important pour garantir leur héritage à long terme. Nous sommes convaincus que leurs travaux joueront un rôle de premier plan dans la lutte continue contre l'impunité.

M. Barbačić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Pendant près de deux décennies, tant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie que le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été mus par l'exigence de rendre justice à toutes les victimes d'assassinats, tortures ou viols dans des conflits qui ont ravagé leurs régions respectives. Ils sont devenus les références phares du système judiciaire international et les gardiens de nos propres consciences, puisque leur travail a permis, et continue encore à ce jour, de rendre justice à ceux qui ont perdu un père, un frère, un fils ou toute leur famille. Comme le Secrétaire général le déclarait en 2008 : « Ces tribunaux sont les pionniers de la justice pénale internationale et de l'application du droit international humanitaire. » La Bosnie-Herzégovine a toujours appuyé les travaux de ces institutions, et en particulier ceux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

À cet égard, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue au Président du TPIY et à la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les juges Patrick Robinson et Khalida Khan, dans le cadre de ce nouvel examen des rapports des Tribunaux pour l'année dernière. Je tiens à les remercier de leur exposé détaillé, qui nous permettent de disposer d'informations précises et d'un compte rendu des activités entreprises. Le dévouement dont ils font montre au service de la justice, avec l'appui précieux de tout le personnel des Tribunaux, est tout à fait louable. Et puisque c'est la dernière fois que le juge Robinson est à nos côtés en qualité de Président du TPIY, je voudrais saisir cette occasion pour lui dire toute notre gratitude pour tous les efforts et le travail acharné qu'il a consacrés à la lutte contre l'impunité.

Nous avons également appris avec une profonde tristesse l'annonce du décès du juge Antonio Cassese, du Tribunal spécial pour le Liban. Il avait été le premier Président du Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie, de 1993 à 1997. Sa contribution au développement du droit pénal et humanitaire international a été considérable.

Nous avons pris note, à la lecture des rapports dont nous sommes saisis (A/66/209 et A/66/210), des efforts déployés par les Tribunaux pour achever leurs travaux, dans le respect des normes les plus élevées en matière de conduite de procès équitables, et du plein appui qu'ils demandent et nécessitent en retour. Nous les félicitons, en outre, de la détermination qu'ils mettent à mener à bien les fonctions judiciaires restantes, au vu notamment des difficultés imprévues auxquelles ils doivent faire face, et qui sont indépendantes de leur volonté. Il importe en outre de signaler les dernières arrestations qui ont eu lieu pendant la période considérée, et les incidences que ces arrestations auront inévitablement sur l'achèvement de leurs travaux et sur les préparatifs de la transition vers le Mécanisme résiduel. Pour mon pays, même si elle s'est longtemps fait attendre, l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić revêt une très grande importance, puisqu'ils vont enfin passer devant la justice. Il n'existera jamais de punition ou de consolation suffisante face à des crimes tels que les génocides commis à Srebrenica et au Rwanda, mais les arrêts rendus constituent également une promesse en même temps qu'un avertissement, à l'intention des auteurs d'atrocités multiples : celui que justice sera faite.

Pour toutes ces raisons, l'engagement dévoué de mon pays en faveur du renforcement de la justice pénale internationale ne s'est pas démenti au fil des ans. Nous avons réaffirmé plusieurs fois notre soutien aux Tribunaux, particulièrement au TPIY. Le rapport dont nous sommes saisis, comme les précédents, reflète cet engagement qui se traduit par la coopération étroite entre la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal. Cette coopération a été particulièrement constructive dans les affaires renvoyées par le Bureau du Procureur à la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine en vertu de l'article 11 *bis*, comme l'a confirmé récemment le chef de la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, M. Fletcher Burton, qui a souligné les excellents résultats de ce mécanisme notamment dans le cadre de la Stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de l'indépendance, du professionnalisme et de la capacité démontrés de la Cour de Bosnie-Herzégovine et du Bureau du Procureur dans la gestion des affaires de crimes de guerre complexes.

Enfin, nous engageons les Tribunaux à poursuivre leurs travaux rapidement et efficacement sans pour autant remettre en question les garanties de procédure et la cause de la justice. L'achèvement complet et réussi de leur mandat respectif permettra de clore un chapitre de contributions radicalement novatrices à la jurisprudence internationale et au système juridique international. Leur contribution à la promotion de l'état de droit, de la paix et de la réconciliation est considérable, car il ne saurait y avoir de véritable paix sans justice, ni d'avenir commun tant que l'on n'aura pas soldé le passé.

M. Mikec (Croatie) : Pour commencer, je tiens à remercier les Présidents des deux Tribunaux, les juges Khalid Khan et Patrick Robinson, de leur deux rapports complets et instructifs (A/66/209 et A/66/210) sur les activités et les progrès réalisés dans la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, respectivement.

La Croatie s'est associée à la déclaration qui a été faite aujourd'hui au nom de l'Union européenne et de ses États membres, mais je voudrais faire part à l'Assemblée de quelques observations supplémentaires à titre national.

Les efforts des Tribunaux pour poursuivre en justice ceux que l'on soupçonne d'être les principaux responsables des pires atrocités commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda ont permis de grandes avancées en matière de droit pénal international, ainsi que de règlement et de prévention des conflits. Nous nous félicitons également de ce que les rapports dont nous sommes saisis aient salué la promptitude avec laquelle la Croatie accède aux demandes formulées par le Bureau du Procureur. La Croatie a à cœur de poursuivre sa coopération avec les Tribunaux.

La Croatie se félicite également de ce que la Serbie, pendant la période considérée, ait retrouvé, arrêté et transféré à La Haye Ratko Mladić, accusé des pires atrocités commises depuis la Deuxième Guerre mondiale sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. En revanche, elle regrette que par manque de temps, Ratko Mladić ne soit pas poursuivi pour les crimes commis contre la population civile en Croatie, en particulier à Škabrnja, Zadar, Šibenik, Kijevo, Vrlika, Sinj et d'autres villes attaquées par l'Armée populaire yougoslave sous son commandement. Il ne sera pas non plus poursuivi pour l'attaque aveugle de cibles civiles dans notre pays, et notamment l'attaque du barrage de Peruća.

La Croatie accueille avec une satisfaction particulière l'arrestation, au cours de la période considérée, de Goran Hadžić, accusé de crimes odieux commis en Croatie orientale au début des années 90, dont des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. L'arrestation des derniers individus accusés par le TPIY qui étaient encore en fuite est un puissant message pour tous : elle signifie que ceux qui sont soupçonnés de crimes graves ne peuvent se soustraire à la justice et devront, finalement, rendre des comptes.

Pour mon pays, l'événement le plus marquant de la période à l'examen est indubitablement le jugement rendu en première instance dans l'affaire *Gotovina et consorts*. Nous nous abstenons de tout commentaire sur l'arrêt rendu dans cette affaire importante, mais nous aimerions souligner qu'il a été accueilli en Croatie dans la consternation générale et qu'il a suscité un profond désaccord quant à certaines des notations juridiques, historiques et politiques présentes dans l'explication de l'arrêt. Je tiens aussi à souligner que, comme l'ont déclaré les autorités croates immédiatement après la décision, la Croatie est un État démocratique reposant sur l'état de droit où les institutions juridiques et leurs verdicts sont respectés. La Croatie continuera de suivre de près les procédures d'appel en cours dans cette importante affaire.

À cet égard, la Croatie, Membre engagé de l'Organisation des Nations Unies, fournisseur de contingents à plusieurs opérations des Nations Unies et de l'OTAN, est attentive au développement de la jurisprudence et aux nouveaux paramètres que pourrait permettre d'établir, concernant une action militaire légitime, la pratique du TPIY. Alors que les milieux universitaires dans le monde débattent déjà des conséquences possibles de cette jurisprudence, nous voudrions souligner l'importance d'une analyse approfondie de cette question complexe, fondée sur notre objectif commun de renforcement de la sécurité internationale.

Toutefois, la Croatie, qui est très attachée à sa coopération avec le TPIY, s'emploiera à ce que tout nouveau paramètre émanant des arrêts du TPIY au sujet des interventions militaires légitimes soit scrupuleusement respecté dans les décisions prises au niveau national ainsi que dans la défense collective et au sein des organes de sécurité.

La Croatie appuie énergiquement un renforcement de la coopération et de l'interaction entre le Tribunal, le Bureau du Procureur et les autorités nationales compétentes chargées de la poursuite des

crimes de guerre. À cet égard, nous nous félicitons du programme financé par l'Union européenne concernant les procureurs de liaison, qui sont un mécanisme essentiel pour le renforcement des rapports de travail entre les parquets des pays de la région et le Bureau du Procureur. L'établissement de ces relations sera propice à l'engagement de poursuites par les juridictions nationales contre les auteurs de crimes de guerre, et permettront ainsi de ne laisser aucun crime impuni et de rendre justice à toutes les victimes.

Pour terminer, je tiens à dire que la Croatie se félicite de la détermination du TPIY de mener à bien sa stratégie d'achèvement et de clore ses travaux conformément à son mandat et sans porter préjudice au principe de la procédure régulière. Dans ce contexte, la Croatie appuie les efforts portant sur les modalités pratiques du lancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

M. Panin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier les Présidents des deux Tribunaux de leurs rapports, qui revêtent, pour nous, une grande importance, surtout depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1966 (2010), qui fixe les délais et les paramètres du lancement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que l'échéance des travaux du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pour le Rwanda.

À la lecture des rapports des Tribunaux du point de vue des conditions fixées dans cette résolution, nous constatons avant tout les progrès qu'ils ont accomplis au cours de l'année écoulée. Un certain nombre de procédures judiciaires importantes ont été achevées. Le processus de préparation des dossiers en vue de leur transfert au Mécanisme résiduel est en train d'avancer. Parmi les faits marquants de la période qui vient de s'écouler, il faut citer l'arrestation par les autorités serbes de Ratko Mladić et son transfert à La Haye, ainsi que l'arrestation, en République démocratique du Congo, de l'accusé Bernard Munyagishari et son transfert devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Selon ce qui est prévu actuellement, cette dernière affaire sera renvoyée devant la juridiction nationale compétente.

Dans l'ensemble, nous estimons qu'au cours de l'année écoulée, la coopération entre les États et les Tribunaux dans les deux régions a été positive. Maintenant, plus que jamais, il importe de maintenir et

d'accélérer si possible le rythme auquel les affaires sont examinées par les Tribunaux afin de respecter les échéances fixées dans la résolution 1966 (2010) pour l'achèvement de leurs travaux. Nous pensons que cela est tout à fait possible. Un niveau élevé de coopération des États avec les deux organes judiciaires contribuerait considérablement à la réalisation de cet objectif. Pour sa part, la Russie est prête à apporter tout l'appui possible aux deux Tribunaux en vue de l'achèvement de leurs activités.

Nous reconnaissons cependant qu'il existe des problèmes d'espace insuffisant au sein des systèmes pénitentiaires des États qui ont conclu des accords avec l'ex-Yougoslavie en vue de l'exécution des peines d'emprisonnement des personnes condamnées par ce Tribunal. Les États Membres devront se pencher attentivement sur cette question.

Nous nous trouvons à une étape décisive de l'histoire des deux Tribunaux, à savoir celle du lancement du Mécanisme résiduel appelé à exercer leurs fonctions. En décembre, nous élirons les juges des deux branches du Mécanisme. Nous attachons une grande importance à ces élections. À notre avis, ces juges doivent être de la plus haute stature et capables de mener efficacement les travaux du Mécanisme et d'achever leurs travaux dans les délais prévus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur les deux questions inscrites à l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des points 73 et 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 115 a) à 115 e), 115 k) et 135 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été

clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/539)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012 : M. Bruno Nunes Brant (Brésil), M. Pavel Chernikov (Fédération de Russie), M. Dietrich Lingenthal (Allemagne), M. Jean Christian Obame (Gabon) et M. David Traystman (États-Unis d'Amérique).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012?

Il en est ainsi décidé.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/540)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012 : M^{me} NneNne Iwuji-Eme (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie), M. Hae-yun Park (République de Corée), M^{me} Gönke Roscher (Allemagne), M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil) et M. Sun Xudong (Chine).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012?

Il en est ainsi décidé.

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/66/541)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale, de confirmer le renouvellement par le Secrétaire général des mandats de Masakazu Arikawa (Japon), Madhav Dhar (Inde) et Nemir Kirdar (Iraq) et la nomination de Dominique Senequier (France) comme membres ordinaires du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer le renouvellement par le Secrétaire général des mandats de M. Masakazu Arikawa, M. Madhav Dhar et M. Nemir Kirdar et la nomination de M^{me} Dominique Senequier comme membres ordinaires du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 6 du même rapport, la Cinquième Commission recommande également que l'Assemblée générale confirme le renouvellement du mandat d'Hilda Ochoa-Brillembourg (République bolivarienne du Venezuela) et d'Ivan Pictet (Suisse) comme membres ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer le renouvellement du mandat de M^{me} Hilda Ochoa-Brillembourg et de M. Ivan Pictet comme membres ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012?

Il en est ainsi décidé.

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/542)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012?

Il en est ainsi décidé.

e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/543)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012

: M. J. Christopher Mihm (États-Unis d'Amérique) et M. John F. S. Muwanga (Ouganda).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. J. Christopher Mihm et M. John F. S. Muwanga membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012?

Il en est ainsi décidé.

k) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/544)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme Dmitry S. Chumakov (Fédération de Russie) membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 11 novembre 2011 et expirant le 31 décembre 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Dmitry S. Chumakov membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 11 novembre 2011 et expirant le 31 décembre 2012?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 115 a) à e) et 115 k) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 135 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission
(A/66/525)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution

sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/8).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie aujourd'hui.

Point 70 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet de résolution (A/66/L.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador pour qu'il présente le projet de résolution [A/66/L.7](#).

M. Maza Martelli (El Salvador) (*parle en espagnol*) : En sa qualité de Président en exercice du Système d'intégration de l'Amérique centrale, et au nom des pays de l'isthme, El Salvador est reconnaissant de la possibilité qui lui est offerte de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution [A/66/L.7](#), intitulé « Aide humanitaire d'urgence au relèvement et à la reconstruction du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ». Ce projet de résolution a été distribué à tous les États Membres. À partir des propositions formulées par différents pays amis, je voudrais apporter les modifications ci-après.

Le premier alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Rappelant toutes ses résolutions sur l'aide humanitaire d'urgence et réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans l'apport de l'aide humanitaire ».

Le paragraphe 2 devrait se lire comme suit :

« Remercie les membres de la communauté internationale qui ont déjà offert l'appui nécessaire aux opérations de sauvetage et de secours en faveur des populations sinistrées, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement, et salue les efforts faits par la Coordinatrice des secours d'urgence pour renforcer la coordination de l'assistance humanitaire ».

Le paragraphe 3 devrait se lire comme suit :

« Mesure les efforts et les progrès faits par les pays d'Amérique centrale dans le renforcement des capacités de préparation en prévision des catastrophes, souligne qu'il importe d'investir dans la réduction des effets des catastrophes et encourage la communauté internationale à continuer de coopérer à cette fin avec les gouvernements des pays concernés ».

Le paragraphe 4 devrait se lire comme suit :

« Lance un appel à tous les États Membres et à tous les organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières internationales et à celles du développement pour qu'ils continuent à coopérer avec le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama en vue des activités de secours, de relèvement et d'aide humanitaire ainsi que de reconstruction régionale ».

Le paragraphe 5 devrait se lire comme suit :

« Demande aux organisations et aux organes compétents des Nations Unies et aux autres organisations multilatérales d'appuyer le renforcement des capacités nationales et régionales de préparation aux catastrophes, de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets ainsi que de gestion des risques dans lesdits pays, compte tenu de leurs besoins, et d'apporter leur concours à l'institution chargée de ces questions au sein du Système d'intégration de l'Amérique centrale, à savoir le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale ».

Le paragraphe 6 devrait se lire comme suit :

« Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-septième session, sur

l'application de la présente résolution et sur les progrès accomplis dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays sinistrés. »

La dépression tropicale 12-E qui a touché notre région du 10 au 19 octobre est considérée comme une des pires catastrophes naturelles à avoir frappé l'Amérique centrale ces 10 dernières années. Elle a fait plus d'une centaine de morts et des milliers de blessés, provoqué des crues fluviales, des inondations sur des superficies importantes, des glissements de terrain et détruit des routes, des ponts et des maisons, causant des pertes humaines importantes et de nombreux dégâts aux infrastructures de base et aux cultures, ce qui constitue une grave menace à la sécurité alimentaire et ralentit considérablement l'activité économique et commerciale de la région.

Les pays d'Amérique centrale sont, de par leur caractéristiques géographiques, particulièrement vulnérables aux effets néfastes des phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques, qui, ces dernières années, ont entraîné de nouveaux types de risque en aggravant la pauvreté des populations les plus vulnérables et en sapant les efforts accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et promouvoir un développement plus durable dans l'intérêt des populations centraméricaines. Les changements climatiques ne sont plus une menace pour les pays de la région, mais une réalité à laquelle nous devons malheureusement faire face.

Néanmoins, la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la région serait encore plus difficile si nous n'avions pu compter sur plusieurs membres de la communauté internationale pour nous aider à porter secours et assistance aux populations touchées. À cet égard, nous tenons à remercier tous les pays amis ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement de l'aide qu'ils nous ont apportée rapidement.

Nous savons que ce n'est qu'avec la participation, l'intégration et la coordination de tous les secteurs économiques, sociaux et politiques de la région ainsi que l'appui et la coopération de la communauté internationale, qu'il sera possible de garantir le succès des politiques, des stratégies et des mesures à court, à moyen et à long terme qui permettront le relèvement et la reconstruction, l'adaptation aux changements climatiques, la gestion

globale des risques et la mise en place d'un modèle de développement durable.

Au nom des peuples et des gouvernements centraméricains, nous en appelons à la solidarité des États Membres de l'ONU et demandons à l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution [A/66/L.7](#), par lequel la communauté internationale apportera incontestablement une aide précieuse à notre région et accomplira un geste d'amitié et de solidarité sans précédent ainsi qu'un acte d'une grande portée humanitaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Cacciaguerra Ranghieri (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens, au nom de la délégation italienne, à remercier le Président de l'Assemblée général d'avoir organisé à point nommé la présente séance afin d'adopter un projet de résolution sur l'aide humanitaire d'urgence au relèvement et à la reconstruction du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama suite à la dépression tropicale 12-E dans l'océan Pacifique et aux pluies diluviennes tombées sur l'ensemble de l'Amérique centrale du 10 au 19 octobre 2011.

Je tiens à exprimer aux gouvernements de ces pays et aux populations touchées la solidarité du Gouvernement et du peuple italiens. Les pays d'Amérique centrale, de par leur situation géographique, sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des phénomènes météorologiques et des changements climatiques, qui entraînent des pertes humaines et ont de graves conséquences sur leurs économies, leur agriculture, leurs infrastructures et leur industrie touristique. Il est impératif que, comme pour d'autres situations similaires passées, la réaction de la communauté internationale soit prompte et généreuse, notamment en ce qui concerne les secours humanitaires fournis par l'ONU. C'est pour cette raison que l'Italie appuie le projet de résolution [A/66/L.7](#) et s'en est portée coauteur. Nous remercions le représentant d'El Salvador de l'avoir présenté au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale.

Je voudrais donner rapidement quelques chiffres concernant l'aide que le Gouvernement italien a fournie à la région à cet égard. Nous avons versé

100 000 euros à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour appuyer les activités de secours en El Salvador et au Honduras; 70 000 euros au Programme alimentaire mondial pour financer son projet d'aide alimentaire et d'assistance au relèvement rapide à l'intention des populations touchées par la dépression tropicale 12-E et les pluies qui s'en sont suivies en El Salvador; et 55 000 euros pour financer le projet d'aide alimentaire d'urgence pour les familles touchées par la dépression tropicale 12-E mis en place par le Programme alimentaire mondial au Nicaragua.

M. Nishiumi (Japon) (*parle en anglais*) : Nous saluons l'initiative prise par les pays d'Amérique centrale, notamment El Salvador, de présenter le projet de résolution [A/66/L.7](#) en vue de remédier à la grave crise humanitaire qui sévit dans cette région. Nous tenons à exprimer aux habitants de la région toute la solidarité du peuple japonais. Aujourd'hui, nous sommes prêts à rejoindre le consensus. Cependant, le Gouvernement japonais tient à dire clairement qu'il n'est pas d'accord avec le paragraphe 7 de la Déclaration de Comalapa. Notre interprétation du sixième paragraphe du préambule du projet de résolution [A/66/L.7](#) est donc que l'Assemblée générale prend simplement note de cette Déclaration.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/66/L.7](#), tel que révisé oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis la présentation du projet de résolution [A/66/L.7](#), outre ceux énumérés dans le document, les pays suivant s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Bahamas, Barbade, Brésil, Colombie, Espagne, Finlande, Géorgie, Guyana, Haïti, Inde, Italie, Jordanie, Luxembourg, Mexique, Portugal, Saint-Marin et Slovénie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution [A/66/L.7](#), tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/66/L.7, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 66/9).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est rallié au consensus sur la résolution 66/9 afin d'exprimer sa solidarité avec les victimes des inondations tragiques survenues ces dernières semaines en Amérique centrale. Face à ce drame, le Canada a donné 2 millions de dollars pour aider les populations des pays les plus durement touchés, à savoir, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua.

Nous sommes cependant très préoccupés par le processus, qui n'a pas permis de tenir de véritables consultations sur le texte de la résolution. La proposition canadienne de renforcer le texte, et celles des autres gouvernements, n'ont pas été prises en compte. Le processus ne reflète pas l'esprit de solidarité et de consensus auquel nous nous attendons pour des résolutions humanitaires.

M. Sammis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont solidaires des peuples du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. Les États-Unis reconnaissent les conséquences dévastatrices des inondations catastrophiques que connaît la région. Nous comprenons bien les épreuves que traversent ces pays. Nous nous tenons aux côtés des personnes touchées et encourageons les gouvernements, les organisations régionales et internationales et la société civile à œuvrer ensemble pour fournir une aide d'urgence et une assistance à long terme axée sur la reconstruction et la prévention.

En raison des pluies et des glissements de terrain dévastateurs provoqués récemment par une dépression tropicale, plus de 600 000 personnes ont perdu leur foyer et leur entreprise. Plus de 100 personnes ont trouvé la mort. Il ne s'agit pas là de simples chiffres et de noms de lieux que nous pouvons inscrire sur une carte. Il s'agit d'êtres humains dont la vie et les moyens de subsistance ont été littéralement balayés. Nous ne devons pas oublier les victimes de ces catastrophes. Et ce forum est l'un des meilleurs endroits pour ce faire.

Les États-Unis ne sont pas restés oisifs. Par l'entremise du Bureau d'assistance en cas de catastrophe à l'étranger de l'Agency for International

Development des États-Unis, mon pays avait pré-positionné à Miami des secours d'urgence prêts à être transportés immédiatement en Amérique centrale. Le Bureau d'assistance en cas de catastrophe à l'étranger a également du personnel dans l'ensemble de la région, dont plus de 20 spécialistes de la gestion des risques de catastrophe et plus de 300 consultants. Ces experts fournissent non seulement une assistance technique aux gouvernements nationaux pour les aider à évaluer les conséquences et à assurer la prestation d'une aide rapide immédiatement après une catastrophe, mais ils travaillent également en coopération étroite avec les organisations nationales et les premiers intervenants en vue de se préparer et de répondre aux futures situations d'urgence.

Dans les heures qui ont suivi la tempête qui s'est abattue sur l'Amérique centrale, le Gouvernement des États-Unis a distribué des matelas, des couvertures et de l'eau potable aux populations évacuées dans des abris temporaires, et nous avons financé l'achat de carburant qui a permis de transporter par avion des fournitures d'urgence. Les États-Unis ont versé des centaines de milliers de dollars en assistance multilatérale et bilatérale. Nous encourageons d'autres bailleurs à faire de même.

Les États-Unis fournissent également de l'aide par le truchement de leurs contributions volontaires aux organisations des Nations Unies telles que l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement. Nous appuyons les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires déployés sous la direction de M^{me} Amos, Secrétaire générale adjointe et Coordinatrice des secours d'urgence. Nous appuierons les efforts de coordination chaque fois que cela sera nécessaire.

Cette année, plus de 17 tempêtes ont frappé l'Amérique latine et les Caraïbes. Tout en aidant les victimes des récentes tempêtes, nous devons également être proactifs dans nos efforts de réduction des risques et de préparation. Les États-Unis appellent les pays touchés et les organisations régionales compétentes à renforcer les mécanismes de réduction des risques de catastrophes, notamment par le truchement de forums tels que le Sommet des Amériques.

Si nous continuons à encourager la communauté internationale à offrir une assistance généreuse, nous devons également reconnaître que les peuples d'Amérique centrale sont résilients et pleins de ressources et d'ingéniosité. Ayant constaté l'impact de catastrophes survenues récemment à l'intérieur de leurs frontières, dont l'ouragan Irène au mois d'août, les États-Unis ont compris que les contributions de la société civile sont d'une importance capitale pour relancer l'économie locale et redonner le moral. C'est pourquoi nous encourageons la poursuite d'un dialogue ouvert avec toutes les parties prenantes, grandes et petites.

Les États-Unis reconnaissent que partout dans le monde les populations sont confrontées aux conséquences des changements climatiques. Nous continuerons de coopérer avec nos partenaires en Amérique centrale et ailleurs pour réduire la vulnérabilité à l'impact des catastrophes naturelles et avancer vers la réalisation des objectifs d'un développement durable.

Toutefois, nous ne sommes pas d'accord avec le lien causal spécifique et direct établi par la résolution 66/9 entre les effets des changements climatiques et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), lesquels effets n'ont pas été prouvés par les données scientifiques pertinentes, compte tenu notamment des délais réduits fixés pour la réalisation des OMD. Les changements climatiques sont un problème mondial, et les problèmes mondiaux exigent des solutions mondiales. Nous nous attacherons à traiter de ce problème d'une manière qui tienne compte des progrès de la science et de l'évolution de la situation économique mondiale.

Avant de terminer, je voudrais signaler que les États-Unis partagent les préoccupations soulevées par le Canada à propos de la procédure.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après l'adoption de la résolution.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 70 a) de l'ordre du jour. J'informe les membres que nous continuerons l'examen du point 70 le 14 décembre, comme cela a été annoncé dans le document [A/INF/66/3/Rev.1](#).

La séance est levée à 12 h 10.